

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 26 juin 2026
Date de la première convocation : 16 juin 2026
Date de la seconde convocation : 22 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-48/5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DECI DU SMGEAG – EXERCICE BUDGETAIRE 2025

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-six juin à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Henri	YACOU (Président)			S'est retiré de la salle
2	M.	Jean	BARDAIL		X	Mme M.H SALOMON
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY	X		
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	Excusé
11	M.	Ary	CHALUS		X	Excusé
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS	X		
14	M.	Philippe	DEZAC	X		
15	Mme	Karine	DESSOUT	X		
16	M.	Jean-Luc	EDOM	X		
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON		X	
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO		X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2026-06-20/3 du 09 juin 2026 portant élection du président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par l'agent comptable ;
- VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet concernant la désignation des représentants de la CASGC et du Conseil Départemental au comité syndical du SMGEAG ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 20 juin 2026 ;
- VU le compte administratif DECI 2025 (cf. annexe).

Considérant l'exposé du Président :

PRESENTATION GENERALE

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2025	193 140,99	345 249,12	152 108,13
	Reports de 2024		34 954,57	34 954,57
	TOTAL	193 140,99	380 203,69	187 062,70
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	16 572,08	0,00	-16 572,08
	RESULTAT CUMULE	209 713,07	380 203,69	170 490,62
Section d'investissement	Réalisations en 2025	232 023,86	206 958,29	-25 065,57
	Reports de 2024	18 350,71	0,00	-18 350,71
	TOTAL	250 374,57	206 958,29	-43 416,28
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	258 528,07	0,00	-258 528,07
	RESULTAT CUMULE	508 902,64	206 958,29	-301 944,35
TOTAL CUMULE		718 615,71	587 161,98	-131 453,73

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **193 140,99€**

Les recettes s'élèvent à **345 249,12 €** ;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent : **152 108,13 €** ;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **34 954,57 €** ;

Le résultat cumulé est excédentaire de **187 062,70 €** ;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation dans le cadre du budget primitif 2026.

Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	524 954,57	19 784,65	505 169,92	3,77
012	Charges de personnel	200 680,00	166 398,05	34 281,95	82,92
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000,00	6 958,29	4 041,71	63,26
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00
TOTAL		1 096 634,57	193 140,99	553 493,58	17,61

En 2025, l'activité a consisté à la mise en place du service, pas de dépenses courantes et de personnel réalisées.

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	0,00	1 562,40	-1 562,40	#DIV/0!
70	Ventes de produits fabriqués	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
74	Subvention d'exploitation	343 686,72	343 686,72	0,00	100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		343 686,72	345 249,12	-1 562,40	100,45

Pas de titres de recette réalisés en raison de l'absence de transferts financiers d'une part entre communes et EPCI et puis entre EPCI et le SMGEAG.

La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **232 023,86€** ;

Les recettes s'élèvent à **206 958,29 €** ;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est déficitaire de **- 25 065,57 €** ;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement est égale à **- 18 350,71 €** ;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **- 43 416,28 €**

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	512 649,29	232 023,86	280 625,43	45,26
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		542 649,29	232 023,86	310 625,43	42,76

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
10	Dotations	200 000,00	200 000,00	0,00	100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000,00	6 958,29	4 041,71	63,26
TOTAL		211 000,00	206 958,29	4 041,71	98,08

LES RESTES A REALISER

Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ;

En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Détail des restes à réaliser 2025 du compte administratif

Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à **16 572,08 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2026 dans le cadre du budget primitif.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **258 528,07 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2026 dans le cadre du budget primitif.

Le résultat du compte administratif 2025 du budget DECI s'élève à - 131 453,73 €.

RESULTATS EXERCICE DECI	
	2025
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	193 140,99 €
recettes	345 249,12 €
solde de l'exercice (résultat)	152 108,13 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	34 954,57 €
transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
restes à réaliser dépenses	16 572,08 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-16 572,08 €
Solde cumulé de la section	187 062,70 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	170 490,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	232 023,86 €
recettes	206 958,29 €
solde de l'exercice	- 25 065,57 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	- 18 350,71 €
solde cumulé	- 43 416,28 €
transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
Solde d'exécution cumulé	- 43 416,28 €
restes à réaliser dépenses	258 528,07 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 258 528,07 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	- 301 944,35 €
saldes cumulés des deux sections (A+B)	- 131 453,73 €

Considérant que des réserves ont été exprimées par certains membres du Comité syndical au cours des débats préalablement au vote du compte administratif.

Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du compte administratif et n'a pas pris part au vote, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et que la présidence de la séance était assurée par Madame Myriam BROSIUS.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 13		
POUR (5)	CONTRE (0)	ABSTENTIONS (8)
		Monsieur Philippe DEZAC Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Didier MERIDAN Monsieur Jean BARDAIL représenté par Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Gabriel FOY Monsieur Hugues RAMDINI Madame Karine DESSOUT Monsieur Philippe COURTOIS

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif du budget DECI - Exercice 2025, comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2025	193 140,99	345 249,12	152 108,13
	Reports de 2024		34 954,57	34 954,57
	TOTAL	193 140,99	380 203,69	187 062,70
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	16 572,08	0,00	-16 572,08
	RESULTAT CUMULE	209 713,07	380 203,69	170 490,62
Section d'investissement	Réalisations en 2025	232 023,86	206 958,29	-25 065,57
	Reports de 2024	18 350,71	0,00	-18 350,71
	TOTAL	250 374,57	206 958,29	-43 416,28
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	258 528,07	0,00	-258 528,07
	RESULTAT CUMULE	508 902,64	206 958,29	-301 944,35
	TOTAL CUMULE	718 615,71	587 161,98	-131 453,73

ARTICLE 2 : DONNER à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution des présentes décisions.

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Marie-Hélène SALOMON

La présidente de séance



Myriam BROSIUS

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr